

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 septembre 2017**CP2017_09_9A
id. 3473

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN DÉPARTEMENTAL
SITUÉ 80 AVENUE DE PARIS À MONTAUBAN
AU PROFIT D'ORANGE**

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n°398 de la section DO, sise 80 avenue de Paris à Montauban, d'une superficie de 1 255 m².

Celle-ci ne présente aucun intérêt pour l'activité départementale. Elle est utilisée par les visiteurs et clients de commerces situés aux alentours, ce qui engendre des problèmes de sécurité, de propreté, de maintenance et de responsabilité.

Lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2015, le principe de la mise en vente de ce terrain après deux détachements a été approuvé.

En effet, sur ce bien est implanté un équipement technique appartenant à Orange, occupant sans titre à ce jour, l'autorisation d'occupation délivrée par l'État en 2005 (ex RN 20) ayant expiré depuis le 18 mars 2013. Il est, en outre, impossible de déplacer ce central téléphonique compte-tenu des nombreux réseaux souterrains y aboutissant.

De ce fait, les travaux de bornage et d'établissement du document d'arpentage ont été effectués afin de déterminer l'emprise exacte à céder à Orange. Il s'agit de la parcelle nouvellement cadastrée sous le n° 478 de la section DO, d'une superficie de 184 m² qu'Orange va acquérir pour un montant de 14 904 € (soit 81€/m²), valeur déterminée à partir de l'estimation de France Domaine et validée par la Commission Permanente du 30 octobre 2015.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur la finalisation de la vente à Orange de la parcelle cadastrée DO 478 section DO, commune de Montauban, d'une contenance de 184 m² ;
- Confirme que le prix de vente sera de 14 904 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière, notamment l'acte notarié qui sera établi en double minute par l'Étude du Boulevard Leclerc, notaires à Toulouse (pour l'acquéreur) et par l'Étude Oeuillet/Chabosson, notaires à Montauban (pour le Département).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC